



**RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division  
des personnels enseignants  
du second degré (DPES)**

Saint-Denis, le 10 avril 2025

**Division des personnels  
enseignants du second degré  
DPES 0**

Le recteur

Affaire suivie par :  
Arlette ÉRAPA-VARDIN  
Tél : 02 62 48 11 24

à

Virginie FOURMY

Mél : [Arlette.Erapa@ac-reunion.fr](mailto:Arlette.Erapa@ac-reunion.fr)  
[virginie-emmanuelle.fourmy@ac-reunion.fr](mailto:virginie-emmanuelle.fourmy@ac-reunion.fr)

Mesdames et messieurs les directeurs des  
établissements privés sous contrat

24 avenue Georges Brassens  
CS71003  
97743 ST DENIS CEDEX

Mesdames et messieurs les maîtres contractuels  
et agréés des établissements privés sous contrat

**CIRCULAIRE N° DPES/25/20**

**Objet : Accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaire supérieure – Année 2025**

**Réf. :** Livre IX du Code de l'Éducation – Articles R.914-64 et R.914-65  
Note de service DAF D1 du 7 avril 2025

**PJ :** Annexe 1 – Fiche de candidature à la chaire supérieure  
Annexe 2 – Avis de l'inspecteur – candidature à la chaire supérieure  
Annexe 3 – Avis du directeur d'établissement – candidature à la chaire supérieure  
Annexe 4 – Calendrier

La présente note de service fixe les conditions et le calendrier applicables à la préparation de la liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaire supérieure des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**I – CONDITIONS À REMPLIR**

Les maîtres concernés devront être en fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité ou pour adoption ou congé de formation professionnelle, etc.) ou en disponibilité sous certaines conditions (disponibilités depuis le 7 septembre 2018).

Peuvent accéder à l'échelle de rémunération des professeurs de chaire supérieure :

- les maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés ayant atteint au moins le sixième échelon de la classe normale au 1<sup>er</sup> septembre 2024 (article 3 du décret n° 68-503 du 30 mai modifié par le décret n° 2023-720 du 4 août 2023) ;
- et ayant assuré, pendant au moins deux années scolaires en classe préparatoire aux grandes écoles, un service hebdomadaire de cinq heures dans une même division ou de six heures réparties sur plusieurs divisions, deux de ces divisions au moins correspondant à des programmes d'enseignement différents.



Seuls les services effectifs en CPGE sont pris en compte.

## **II – CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Les maîtres doivent compléter la fiche de candidature (annexe 1) et joindre les pièces justificatives demandées :

- ◆- la photocopie du dernier arrêté de promotion d'échelon
- ◆- l'état des services en CPGE sous contrat

Le dossier complet doit être adressé au secrétariat de la DPES par messagerie électronique ([dpes.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:dpes.secretariat@ac-reunion.fr)) au plus tard le **12 mai 2025 délai de rigueur**.

**Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas examiné.**

## **III – EXAMEN DES CANDIDATURES**

L'autorité académique recueillera les avis du chef d'établissement et de l'inspecteur compétent à l'aide des annexes 2 et 3 de la note ministérielle citée en référence.

Seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis lorsque l'enseignant exerce des fonctions de chef d'établissement.

### **CALENDRIER PREVISIONNEL (sous réserve de modification ultérieure)**

Date limite de transmission au rectorat des dossiers de candidature par les maîtres remplissant les conditions de recevabilité	<b>au plus tard le lundi 12 mai 2025</b>
Évaluation des dossiers des maîtres promovables par les chefs d'établissements et les inspecteurs	<b>du 19 au 26 mai 2025</b>
Communication des fiches d'avis des chefs d'établissements et des inspecteurs aux maîtres promovables par courriel sur leur messagerie professionnelle	<b>le lundi 2 juin 2025</b>

Je vous remercie pour votre implication dans cette opération de gestion dont je sais que vous mesurez l'enjeu en termes de gestion des ressources humaines.

**Pour le recteur de région académique,  
recteur d'académie et par délégation  
l'adjointe au secrétaire général  
de région académique  
secrétaire général d'académie,  
directrice des ressources humaines**

**SIGNE  
Maryvonne CLÉMENT**